

Délibération n°15	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Service juridique	Domaine de compétence : urbanisme
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p><b>Absent excusé</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
<p>Objet : Prorogation de l'exclusion d'application du droit de préemption urbain sur la zone d'aménagement concerté « Domaine des Près »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Prorogation de l'exclusion d'application du droit de préemption urbain sur la zone d'aménagement concerté « Domaine des Près »</p>

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme dans ses dispositions de l'article L 211-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2010 ayant pour objet l'exclusion d'application du droit de préemption urbain dans la zone d'aménagement concerté du domaine des Près,

**Considérant** :

**Que** les effets de la délibération du 18 novembre 2010 cessera de produire ses effets le 25 novembre 2015,

**Qu'**il est nécessaire de prolonger l'exclusion d'application du droit de préemption urbain détenu par la commune aux fins de faciliter et sécuriser la commercialisation des parcelles par l'aménageur,

**Que** cette exclusion ne portera que sur les parcelles bâties,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de proroger l'exclusion d'application du droit de préemption urbain sur les cessions de terrains bâtis de la zone d'aménagement concerté « Domaine des Près » pour une durée de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

Le Maire

Philippe Fait

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

